

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023		
Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

Séance du vingt-cinq
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

N° 2023.65

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

CCAS – Remplacement d'un membre démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action social et des familles

Vu la délibération 2020-73 et 2020-74 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et leur désignation

Vu le courrier du 7 septembre 2023 par lequel Madame Elisabeth EON fait part de sa démission de conseillère municipale

Considérant que Madame Elisabeth EON avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

✍ **ARTICLE 01 :**

Désigne Madame Mariem Lydie MOVAHEDI comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Elisabeth EON, démissionnaire.

➤ **ARTICLE 02 :**

Rappelle la liste des 7 administrateurs du CCAS représentant la ville :
ROBERT Claude, JACOB François, RESTA Simonetta, POSE Pascale, CHAAR Suzanne, Alain MASSON, Mariem Lydie MOVAHEDI.

➤ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Remis aux archives communales.

Document déposé à la
Sous-Préfecture de Torcy
Le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Véronique FLAMENT-BJÄRSTAL,

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.